

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 avril 2013

CP 13/04-39

L'an deux mille treize, le 29 avril à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

PLAN DE SOUTIEN "TOURISME AVENIR"

MODERNISATION DE LA PETITE HOTELLERIE RURALE

Par délibération en date du 22 décembre 1982, le Conseil Général a créé le Fonds d'Intervention Touristique.

Dans sa séance du Budget Primitif du 13 mars 2012, l'Assemblée Départementale a délibéré sur le nouveau plan départemental de soutien à l'économie touristique "Tourisme Avenir".

Ce nouveau plan départemental repose sur trois axes :

- la construction et le développement des lignes d'offres et de produits touristiques sur les territoires par la mise en place d'équipements structurants (pôles touristiques autour de l'eau, itinérance, sites de visite) ;
- la poursuite et le renforcement du développement qualitatif de l'offre et de l'organisation : qualification des hébergements (hébergements touristiques, plus-produits) ;
- l'action touristique dans le cadre de l'aménagement du territoire (signalisation touristique, structuration des Offices de Tourisme).

Les modalités d'octroi des aides à la modernisation de la petite hôtellerie rurale sont les suivantes :

- * l'établissement doit être porteur d'un projet global de modernisation,
- * l'établissement non classé, classé sans étoile ou 1 étoile doit être situé en territoire rural.

Le taux de subvention départementale est fixé à :

- 30 % du montant H.T. des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 5 000 € HT par chambre.

Le Comité Technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique "Tourisme Avenir" s'est réuni le 12 mars 2013 en vue d'examiner le dossier suivant.

Hôtel-restaurant "l'Escale" à Bioule : mise aux normes sécurité incendie et modernisation de l'établissement

L'hôtel restaurant "l'Escale" est situé en zone rurale, au cœur du village de Bioule. Cet établissement est ouvert à l'année et participe pleinement à la vie du bourg. Le restaurant accueille 80 couverts dont la moitié dans l'extension de la véranda.

L'hôtel de 4 chambres est non homologué et entre dans la catégorie de la petite hôtellerie rurale. Il accueille une clientèle d'ouvriers et quelques touristes dont le nombre est en augmentation grâce au développement des visites au château de Bioule.

L'exploitante a déjà réalisé des travaux d'amélioration de la partie restauration. Elle sollicite, aujourd'hui, une aide pour la mise en sécurité incendie de l'hôtel et la modernisation des chambres et des sanitaires (1ère tranche). Des travaux complémentaires sont envisagés courant 2013 (2ème semestre).

Le coût

Le coût de ces travaux de mise en sécurité et de modernisation (1ère tranche) s'élève à **5 976,30 € HT** répartis comme suit :

- Système d'incendie, catégorie A/Type 1	2 900,00 €
- Pose carrelage	3 076,30 €

Total	5 976,30 €

Le plan de financement

- Montant des fonds propres	4 183,30 €
- Subvention du Conseil Général (30 % du montant des travaux HT)	1 793,00 €

Total	5 976,30 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de 1 793 € correspondant à 30 % du montant HT du coût de l'opération correspondant à une première tranche de travaux visant la sécurité et la modernisation de l'établissement.

Après examen du dossier, le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique "Tourisme Avenir":

propose d'accorder une aide départementale d'un montant de **1 793 €** pour cette opération de modernisation nécessaire à l'accueil du public.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi de la subvention départementale sollicitée.

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article **20422** - sous-fonction **94** (MPHR) du budget départemental.

- Autorisation de programme 2013.....	30 000 €
- Engagement à ce jour	0 €
- Engagement à la présente Commission.....	1 793 €
- Disponible sur l'exercice 2013.....	28 207 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du Comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique « Tourisme Avenir » réuni le 12 mars 2013,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention départementale d'un montant de 1 793 € pour la mise aux normes sécurité incendie et modernisation de l'hôtel-restaurant "l'Escale" à Bioule.

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20422, sous-fonction 94 (MPHR) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,